

COMMUNIQUÉ
Pour publication immédiate

Intégration d'un enfant handicapé en classe ordinaire – Dossier Joël Potvin
**LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE
REMORTE UNE IMPORTANTE VICTOIRE**

Montréal, le 7 décembre 2009 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse vient de remporter une importante victoire concernant l'intégration des enfants handicapés en classe régulière.

Un jugement, qui vient d'être rendu par le Tribunal des droits de la personne, conclut que la Commission scolaire des Phares a contrevenu à la *Charte des droits et libertés de la personne* en faisant de la discrimination systémique à l'endroit des élèves présentant une déficience intellectuelle ou un handicap, notamment à l'égard de Joël Potvin. Le Tribunal a également accordé des dommages moraux à ce jeune ainsi qu'à ses parents.

« *Ce fut un long combat pour Joël, qui a maintenant 15 ans, et ses parents. Désormais ce sont tous les enfants handicapés ou présentant une déficience intellectuelle qui profiteront de cette décision du tribunal et auront accès aux services qu'ils ont droit de recevoir conformément à la politique du Ministère et à la Charte* », a précisé aujourd'hui le président de la Commission, monsieur Gaétan Cousneau.

En vertu du jugement, la Commission scolaire devra modifier sa *Politique sur l'organisation des services aux élèves handicapés et en difficulté*, offrir à son personnel enseignant et aux responsables des services adaptés une formation spécialisée, et créer un comité chargé d'élaborer et de superviser l'implantation des mesures nécessaires pour favoriser la réussite de l'intégration en classe ordinaire.

Le jugement constate que toutes les démarches, les outils et les plans adoptés par la Commission scolaire après le jugement de la Cour d'appel ne tiennent pas compte, dans les faits, que la classe ordinaire doit être privilégiée. Le cas de Joël Potvin illustre plutôt que ce n'est pas l'intérêt de l'enfant qui détermine le classement, mais plutôt le fait que la classe ordinaire n'est pas, au départ, conçue pour le recevoir.

La Commission a été saisie de ce dossier pour la première fois en 2002. Après avoir mené sa propre enquête, la Commission avait décidé d'intenter un recours contre la Commission scolaire, alléguant que celle-ci avait agi de façon discriminatoire en évaluant Joël sans tenir compte de son handicap et en effectuant le classement en classe spécialisée, sans envisager des mesures d'adaptation en classe ordinaire. La Commission a obtenu gain de cause devant le Tribunal des droits de la personne en 2004 et en Cour d'appel, en 2006.

Rappelons qu'en janvier 2006, la Cour d'appel du Québec avait ordonné à cette commission scolaire de procéder à une évaluation personnalisée de Joël Potvin et d'élaborer un plan d'intervention envisageant toutes les adaptations raisonnables pouvant permettre, si possible, son intégration en classe ordinaire.

En dépit des ordonnances claires de la Cour d'appel, les parents de Joël Potvin ont été informés en juin 2006 que la Commission scolaire avait orienté leur fils en classe spécialisée, avec une participation minimale en classe ordinaire. En juillet 2006, la Commission a été saisie d'une nouvelle plainte au nom de l'enfant et une deuxième enquête a permis de constater que la Commission scolaire n'avait pas

procédé au classement de l'enfant suivant l'ordonnance de la Cour d'appel, d'où le nouveau recours au Tribunal des droits de la personne.

– 30 –

Source

Patricia Poirier
514 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 358
patricia.poirier@cdpdj.qc.ca